



L a f f i c h e

Mars 2013

1^{er} degré

Enseignants

Rythmes scolaires

L'organisation du temps scolaire sur 4 jours et ½ **ne s'impose pas aux établissements privés.**

Ce qui demeure : 24 h d'enseignement devant le groupe classe + **108 h** annuelles

Ce qui change : 60 h d'aide personnalisée deviennent
36 h d' APC + 24 h de temps de travail forfaitaire.

Mouvement de l'emploi

Création de postes "berceaux" réservés aux admissibles du concours exceptionnel, session 2013-2.

Attention : postes non disponibles pour les autres maîtres !

Contactez votre responsable Spelc

Absence de convention collective et pauses

pause obligatoire :

20 minutes prévues par le Code du Travail pour 6 heures consécutives de travail.

autres pauses :

remise en cause possible

mais le collège employeur préconise leur maintien
pour les ASEM servant les enfants à table

et les personnels d'éducation dont la pause est inférieure à 45 minutes.

Salariés
des établissements

27 et 28 mars 2013

**Assemblée générale
de la Fédération nationale
SPELC**



www.spelc-fed.fr

au cœur de l'action